

« Et à mon dit seigneur espoux, le Baron d'Argenteau je lègue et donne en propriété tous mes meubles de ma maison de Luxembourg et autres avec grains, bestiaux, chevaux, voitures et choses de pareille nature en quels lieux elles se trouvent, à la réserve de mes joyaux, de ma vaisselle d'or et d'argent et du petit cabinet appartenant à ma chambre et couvert d'une vitre, lequel est intérieurement décoré de fleurs et de perles. Je statue que ce cabinet avec ses meubles et ornements obviendra à mes frères Charles et Jean Mathieu de Huart.

« J'ordonne à mes héritiers de ne point molester mon espoux au regard de deux mille pattagons provenant du sieur Bidart et de mille cinq cents florins que le seigneur Preslat de Saint-Maximin m'a restitués ; attendu que sur les 2.000 pattagons mille et cent ont été remboursés au sieur Neunheuser pour raison de la dixme de Kerschém et des biens au fond du Mavez et que les mille cinq cents florins du seigneur Preslat ne sont point encore employés. » (43)

Le baron d'Argenteau possédait en partie le moulin de Syren ainsi qu'il résulte d'un acte daté du 12 décembre de la même année par lequel J. Muller de Muhlenbach prenait à bail ledit moulin qui appartenait par moitié à la Chartreuse de Rettel et par moitié à « Charles de Huart, seigneur de Hebronvalle comme plénipotentiaire du baron d'Argenteau » (43 bis).

Par un acte daté du 29-3-1677, Odile d'Huart corrobora la fondation de la chapelle du Mont Calvaire et la dota d'une rente de 200 florins de Brabant « au profit d'un directeur capable et idoine... à condition qu'il s'obligera à dire en ma chapelle trois messes par semaine... Pour assurance du service de ladite rente... j'oblige ma seigneurie d'Autel ». In fine Odile d'Huart prie l'archevêque de Trèves « de diriger ladite chapelle en bénéfice ecclésiastique. » Ce dernier vœu fut exaucé par lettres d'érection en date du 8-8-1678 *).

Peu avant sa mort, le 25-6-1678, Odile d'Huart, par un codicile, apporta divers changements à son testament. Comme il y est surtout question de joyaux et bijoux ainsi que de vaisselle en or et en argent, nous croyons bien faire en reproduisant les parties essentielles de cette pièce.

« En conséquence, suivant sa volonté, requisition et ordonnance expresse, elle veut que sa maison d'Autel avecq les biens y appartenant soit, aprez son trespas, partagée en trois portions, dont une obviendra aux enfants de son frère Charles de Huart, l'autre aux enfants de son frère Jean Mathieu de Huart, et la troisième à la fille de sa sœur, Odile de Lohinel Compaigne du Baron de Suys.

*) La chapelle dite de « Reckelin » (Reichling) ayant été détruite lors du siège de 1684, et cela sur ordre du gouverneur prince de Chimay (44), il en résulta un procès entre les héritiers d'Odile d'Huart et le bénéficiaire Martin Bomal. Celui-ci, non seulement insista sur le paiement de la rente de 200 fl., mais il prétendit aussi avoir la faculté de dire les trois messes où bon lui semblerait. Suivant arrangement du 29-12-1689, le bénéfice fut réduit à 20 écus par an et le nombre de messes à deux, celles-ci à lire en l'église paroissiale de Saint-Nicolas (45).